

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 5 mai 2026 à 17 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels un avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2026-05-959 DÉCISION RELATIVE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION ET LEVÉE D'UN AVIS DE RÉSERVE CONCERNANT LES LOTS 3 247 173 ET 5 520 995

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption a été publié par la Ville sur les lots 3 247 173 et 5 520 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 28 969 004, lots situés sur le boulevard Monseigneur-Langlois et appartenant à Goodyear Canada inc.;

ATTENDU QU'un avis d'imposition d'une réserve a été publié par la Ville sur le lot 3 247 173 et une partie du lot 5 520 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 28 968 996;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, Goodyear Canada inc., a notifié à la Ville le 15 avril 2026 un avis de son intention d'aliéner les lots 3 247 173 et 5 520 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation des avis;

VU la recommandation du Service du développement économique de ne pas acquérir l'immeuble;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption;

DE confirmer la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 28 969 004;

D'autoriser la levée de l'avis d'imposition d'une réserve publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 28 968 996, conditionnel à la signature et publication d'un acte de vente par Goodyear Canada inc. conformément aux conditions mentionnées à l'avis d'aliénation reçu à la Ville le 15 avril 2026 et les documents joints;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à répondre à l'avis d'intention reçue de Goodyear Canada inc. le 15 avril 2026;

DE mandater M^e Patrice Galdu pour procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption et la levée de l'avis d'imposition d'une réserve, aux conditions émises aux présentes;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, incluant s'il y a lieu, la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié sous le numéro 28 969 004 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois et la radiation de l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques publié sous le numéro 28 968 996 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2026-05-960 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 05, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 5 mai 2026.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière